

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme GONZALEZ Ghislaine (excusée) ; Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Compte rendu des décisions municipales prises par le Maire (art L2122-22 et L2122-23 – C.G.C.T.)

N° et date	Objet – montants € TTC	RSP d'Istres
<u>2021-07-58</u> 02/07/2021	Signature d'un accord-cadre à bons de commande relatif au service de restauration municipale pour la fabrication de repas durant la période estivale – SOCIETE GARIG Montant HT : 40.000,00 € maximum	02/07/2021
<u>2021-07-59</u> 07/07/2021	Cession véhicule Renault Kangoo frigo - immatriculé AG-321-AC Montant : 1.500,00 €	08/07/2021
<u>2021-07-60</u> 09/07/2021	Marché public de prestations intellectuelles sans publicité ni mise en concurrence préalables - Mission relative à la réalisation d'un étude de définition des aménagements de gestion des eaux pluviales, à la rédaction du dossier réglementaire de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau, à l'analyse hydrogéologique et à la rédaction d'un rapport d'incidence du projet sur les eaux souterraines dans le cadre des travaux d'extension du cimetière Loubatier SOCIETE ANTEA GROUP Montant HT: 17.120,00 €	09/07/2021

<p><u>2021-07-61</u> 09/07/2021</p>	<p>Signature bail à usage commercial soumis au statut des baux commerciaux pour l'exercice de l'activité professionnelle de kinésithérapeute, d'ostéopathe et d'infirmier entre la commune et Monsieur Jean-Philippe BOIZIS, Madame Anne-Laure SCALA et Monsieur Paul TALARMIN, kinésithérapeutes - locaux sis parcelles cadastrées section AY n°20, 21 et 22 – Avenue Louis Pasteur – Place des Templiers – Montant : 2.025,00 € / mois</p>	<p>09/07/2021</p>
<p><u>2021-07-62</u> 09/07/2021</p>	<p>Marché public prestations intellectuelles – Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Eglise Saint-Michel 22 Avenue Louis Pasteur Modification n°1 relative à la fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre sur la base du coût prévisionnel définitif des travaux - phase A.P.D ARCHITECTE DPLG – DOMINIQUE DAUDE Montant HT: 7.840,00 €</p>	<p>09/07/2021</p>
<p><u>2021-07-63</u> 09/07/2021</p>	<p>Signature Marché public à procédure adaptée de prestations intellectuelles -Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension du cimetière du Loubatier, la réfection du réseau AEP et la démolition de la maison du gardien du cimetière – SOCIETE D'INGINIERIE ET TECHNIQUE DU BATIMENT Montant HT : 39.000,00 €</p>	<p>09/07/2021</p>
<p><u>2021-07-64</u> 12/07/2021</p>	<p>Signature conventions de mise à disposition de parcelles des jardins potagers partagés du GardenLab de la Pousaraque sis Avenue de la Pousaraque Montant : 40,00 € / an</p>	<p>12/07/2021</p>

Le CONSEIL MUNICIPAL

PREND acte de ces décisions

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 29 JUL. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

n° 2021-66

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Concession de service public – Exploitation MAC « Les Jardins des Myrtes »
Désignation du concessionnaire

Monsieur le Maire rappelle que le principe du recours à la procédure de concession de service public pour l'exploitation du service public accueil petite enfance « Multi-Accueil Collectif Les Jardins des Myrtes » a été acté par délibération 2021-03 du 28 janvier 2021 – RSP le 04 février 2021.

Par la suite, un avis de concession a été envoyé à la publication le 19 avril 2021 et mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS et sur le site internet de la Commune le 19 avril 2021. Cet avis est paru dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics le 19 avril 2021, dans le Journal d'Annonces Légales « La Provence », le 23 avril 2021 et dans la revue spécialisée « Les Actualités Sociales Hebdomadaires » le 23 avril 2021.

Cette consultation a été lancée dans le cadre de la procédure de concession de service public en application des articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de la passation d'un contrat de concession régi par les articles L.3100-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

La date limite de réception des candidatures et des offres était fixée au 25 mai 2021 – 12h00.

Concernant la visite obligatoire de la structure du MULTI ACCUEIL COLLECTIF « LES JARDINS DES MYRTES » organisée par les services de la Mairie à l'une des deux dates suivantes : le mercredi 04 juin 2021 et le jeudi 05 juin 2021, 2 (deux) candidats se sont présentés pour effectuer cette visite. Un Procès-verbal a été dressé à cet effet.

Au terme de la date limite de réception des candidatures et des offres, 2 (deux) candidatures et les 2 (deux) offres suivantes sont parvenues dans les délais :

- LA MUTUALITE FRANCAISE PACA ;
- PEOPLE & BABY.

Le 25 mai 2021 à 14h00, les 2 (deux) dossiers de candidature ont été ouverts par le Service des affaires juridiques et de la commande publique.

Par la suite, la Commission compétente en matière de Délégation de Service Public, dans sa séance du mardi 1er juin 2021 - 9h30, a procédé à l'examen des 2 (deux) candidatures et a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre.

Les 2 candidats, LA MUTUALITE FRANCAISE PACA et PEOPLE & BABY ont donc été admis à présenter une offre

Sur la base du rapport d'analyse détaillé des offres, la Commission compétente en matière de Délégation de Service, dans sa séance du mardi 15 juin 2021 – 9h30, a formulé un avis sur l'offre de LA MUTUALITE FRANCAISE PACA et sur celle de PEOPLE & BABY et a proposé d'admettre ces 2 candidats à la phase de négociation.

Au regard de ces avis, Monsieur le Maire a décidé d'engager les négociations avec les 2 candidats : LA MUTUALITE FRANCAISE PACA et PEOPLE & BABY.

Ainsi, un courrier de convocation à la phase négociation a été envoyé le 17 juin 2021 via la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS aux représentants de LA MUTUALITE FRANCAISE PACA pour un entretien fixé à mardi 22 juin à 14h00 - salle du conseil municipal de la Mairie et aux représentants de PEOPLE AND BABY pour un entretien fixé à mardi 22 juin à 15h00 - salle du conseil municipal de la Mairie.

Au terme des entretiens de négociation, un courrier et un nouvel acte d'engagement après négociation ont été envoyés à l'attention des candidats afin de les inviter à transmettre par écrit avant lundi 28 juin 2021 – 10h00, les éléments développés oralement par leurs soins et ce, au regard de la grille de négociation proposée lors de l'entretien.

Les offres après négociation sont bien parvenues dans les délais et correspondaient bien aux exigences posées par la commune.

Par conséquent, sur la base des critères précisés dans l'avis de concession et du règlement de la consultation et au vu des rapports d'analyse des offres avant et après négociation, Monsieur le Maire propose de signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation Multi Accueil Collectif « Les Jardins des Myrtes » avec LA MUTUALITE FRANCAISE PACA.

Les délais prescrits aux articles L 1411-5 et L 1411-7 du CGCT ayant été respectés, l'Assemblée délibérante est donc saisie et invitée à se prononcer définitivement sur le choix du futur concessionnaire, étant précisé qu'un Rapport de présentation de la procédure de concession de service public explicitant les raisons de ce choix proposé par Monsieur le Maire a été notifié jeudi 8 juillet 2021 par voie dématérialisée via la plateforme AWS – LEGALITE aux conseillers municipaux préalablement à cette séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-42 du 23 juillet 2020 relative à l'élection des membres de la Commission compétente en matière de Délégation de Service Public,

Vu la délibération n°2021-03 du 28 janvier 2021 - RSP le 04 février 2021 - relative à l'approbation du principe de mise en œuvre d'une délégation de service public pour l'exploitation du Centre Multi Accueil « les Jardins des Myrtes »

Vu le rapport de Monsieur le Maire, ci-annexé, établi conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du concessionnaire et l'économie générale du projet de contrat de concession, rapport transmis aux membres du Conseil municipal le 8 juillet 2021,

Vu le projet de contrat de concession de service public, ci-annexé, relatif à l'exploitation du Multi Accueil Collectif « Les Jardins des Myrtes »,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le choix de la MUTUALITE FRANCAISE PACA en qualité de nouveau concessionnaire du Multi Accueil Collectif « Les Jardins des Myrtes » à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce, pour une durée de 4 ans ;

APPROUVE les termes du projet de contrat de concession de service public ainsi que de ses annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire signer le contrat de concession de service public ainsi que tout document y afférent et d'accomplir toutes formalités, diligences et tous les actes nécessaires à l'exécution dudit contrat ;

PRECISE les conditions financières d'exécution du contrat de concession de service public à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2025 :

- montant de la compensation annuelle pour contraintes de service public versé par la commune de GIGNAC-LA-NERTHE, autorité concédante, à LA MUTUALITE FRANCAISE PACA, nouveau concessionnaire : 220 671,00 € net de TVA soit
18 389,25 € / mois net de TVA ;
- montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public versé par LA MUTUALITE FRANCAISE PACA, nouveau concessionnaire, à la commune de GIGNAC-LA-NERTHE, autorité concédante : 40 000 €

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 29 JUL. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

n° 2021-67

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux délégués

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la démission d'un Adjoint est adressée au Préfet et devient définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat.

Monsieur Franck MAURIN, 7^{ème} Adjoint dans l'ordre du tableau issu du procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints du 28 mai 2020 reçu en Sous-préfecture d'Istres le 02 juin 2020, a présenté sa démission de son poste d'Adjoint à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, par lettre recommandée en date du 26 mai 2021, démission acceptée par celui-ci le 22 juin 2021.

Suite à cette démission, le Conseil municipal a approuvé, d'une part, le maintien du nombre maximum de huit adjoints, d'autre part, que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le 8^{ème} rang.

Il convient à nouveau de faire délibérer le Conseil municipal sur les bénéficiaires et le montant des indemnités de fonction versées au Maire, Adjoint au Maire et Conseillers Municipaux délégués.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2020-078-ADM-005, n° 2020-080-ADM-007 à n° 2020-085-ADM-012, n° 2021-145-ADM-005 à n° 2021-147-ADM-007 portant délégation aux adjoints ;

Vu les arrêtés n° 2020-086-ADM-013 à n° 2020-088-ADM-015 portant délégation à certains conseillers municipaux ;

Vu la délibération n° 2020-20 du 25/06/2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et de certains Conseillers Municipaux ;

Vu la délibération n° 2021-62 du 06 juillet 2021 relative au vote du maintien de 8 (huit) Adjointes ;

Vu la délibération n° 2021-63 du 06 juillet 2021 relative à la définition du rang du nouvel Adjoint suite à la démission d'un Adjoint ;

Vu la délibération n°2021-64 en date du 06 juillet 2021 du Conseil municipal relative à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission d'un adjoint procédant à la désignation de Monsieur Jean-Paul ROMET en qualité de 8^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 8^{ème} rang du tableau des Adjointes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux avec une délégation, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint aura en charge le domaine «Vie associative - Sports».

Vote par : 25 Pour - 1 Abstention (Mme CHEVALIER Laure)

DELIBERE

DECIDE que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'Adjoint démissionnaire à compter du 06 juillet 2021 ;

DECIDE que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 19.92 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérés étant inchangées ;

ACCORDE à Monsieur le Maire, aux adjoints titulaires d'une délégation du Maire et à certains conseillers municipaux délégués, le bénéfice de l'indemnité de fonction, à compter du 06 juillet 2021, réparti à l'intérieur du maximum des limites fixées aux articles L2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales, récapitulé dans le tableau ci-après qui demeure annexé à la présente.

Noms Prénoms	Qualité	Fonction	Taux/indice brut terminal
AMIRATY Christian	Maire		53.61%
PERNIN Gabriel	1er adjt	Finances - Marchés Publics - Travaux	19.92%
ACHHAB Josette	2e adjte	Education - Guichet Unique - Restauration	19.92%
TASSY René	3e adjt	Agriculture - Développement Durable - Pluvial	19.92%
GONZALEZ Ghislaine	4e adjte	Sécurité - CLSPD	19.92%
MULLER Bernard	5e adjt	Culture - Festivités	19.92%
PICAZO Marie-José	6e adjte	Affaires Sociales	19.92%
GRASSI Jeanne	7e adjt	Jeunesse - Citoyenneté - Handicap - Actions Caritatives	19.92%
ROMET Jean-Paul	8e adjt	Vie associative - Sports	19.92%
GARCIA Aurélien	C.M.D.	Commerce de Proximité - Relation avec les Citoyens - Travaux de Proximité	6.00%
VANNET Hervé	C.M.D.	Transports - Déplacements - Mobilité	6.00%
MAHIEU Jacqueline	C.M.D.	Animation - Relation Bel Age	6.00%

APPROUVE le principe de rétroactivité de la présente délibération ;

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal ;

ANNEXE :

Montant des indemnités de fonction brutes mensuelles du maire, des adjoints et de certains conseillers municipaux délégués

Indice brut terminal 1027 depuis le 1^{er} janvier 2019 : 3 889.38 €

Noms Prénoms	Qualité	Fonction	Taux / indice brut terminal de la fonction publique	Brut mensuel (€) sur la base de l'indice brut terminal au 01/06/2021
AMIRATY Christian	Maire		53.61%	2085.10
PERNIN Gabriel	1er adjt	Finances - Marchés Publics - Travaux	19.92%	774.76
ACHHAB Josette	2e adjte	Education - Guichet Unique - Restauration	19.92%	774.76
TASSY René	3e adjt	Agriculture - Développement Durable - Pluvial	19.92%	774.76
GONZALEZ Ghislaine	4e adjte	Sécurité - CLSPD	19.92%	774.76
MULLER Bernard	5e adjt	Culture - Festivités	19.92%	774.76
PICAZO Marie-José	6e adjte	Affaires Sociales	19.92%	774.76
GRASSI Jeanne	7e adjte	Jeunesse - Citoyenneté - Handicap - Actions Caritatives	19.92%	774.76
ROMET Jean-Paul	8e adjt	Vie associative - Sports	19.92%	774.76
GARCIA Aurélien	C.M.D.	Commerce de Proximité - Relation avec les Citoyens - Travaux de Proximité	6.00%	233.36
VANNET Hervé	C.M.D.	Transports - Déplacements - Mobilité	6.00%	233.36
MAHIEU Jacqueline	C.M.D.	Animation - Relation Bel Age	6.00%	233.36

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 29 JUL. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

n° 2021-68

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Acceptation du don d'un pressoir à huile appartenant à la famille SARDOU PIGEASSOU au profit de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier en date du 7 juin 2021 de Monsieur Charles PIGEASSOU représentant l'hoirie SARDOU PIGEASSOU faisant état de sa volonté de faire don du pressoir à huile appartenant à sa famille au profit de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE.

Les caractéristiques techniques de cet ouvrage sont les suivantes :

- le pressoir à huile d'une superficie de 20 m² est du type moulin à manège constituant un dispositif traditionnel de « trituration des olives » des olives (opération de broyage). Il est un des rares spécimens en état de conservation dans le sud de la France.
- Il se compose :
 - d'une meule en granit d'environ 1,50 m de diamètre ;
 - de l'aire de manège dallée ;
 - d'une cuve circulaire en pierre maçonnée où sont positionnées les olives et dans laquelle roule la meule.

Au regard du bon état du dispositif et de la présence des équipements associés à son fonctionnement, la valeur du pressoir à huile est estimée approximativement à 15 000 euros.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Charles PIGEASSOU, représentant l'hoirie SARDOU PIGEASSOU, a subordonné cette donation à la réalisation de certaines conditions, à savoir :

- la reconnaissance officielle par la commune de GIGNAC-LA-NERTHE que ce don a été effectué par la famille PIGEASSOU ;
- l'engagement de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE à faire remonter le pressoir à huile sur le site de la ferme de la POUSSARAQUE et ce, au plus tard au 31/12/2025 ;

- l'attribution par la commune GIGNAC-LA-NERTHE d'une dénomination à ce pressoir à huile une fois remonté et entreposé sur le site précité en vue de rendre hommage à la famille du donateur ;
- l'acceptation du principe de la mise en œuvre de toute action en révocation si, au terme du délai, les parties constatent la non-exécution des conditions de réalisation du don mentionné dans cet acte.

Par ailleurs, l'hoirie SARDOU PIGEASSOU est propriétaire en indivision du bien immobilier, sis parcelle cadastrée section AM n°8 – Hameau du Billard – 13180, dans lequel est entreposé actuellement le pressoir à huile. Cet immeuble allant faire l'objet d'une vente dans les plus brefs délais, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, de prendre une décision à titre conservatoire en vue de l'acceptation de ce don. En effet, en application de l'article L 2242-4 du CGCT selon lequel « *Le maire peut toujours, à titre conservatoire, accepter les dons et legs et former, avant l'autorisation, toute demande en délivrance. La délibération du conseil municipal ou de la commission administrative, qui intervient ultérieurement, a effet du jour de cette acceptation* ». Ainsi, un arrêté municipal n°2021-152-ADM-008 a été pris par Monsieur le Maire en vue de l'acceptation provisoire de ce don à titre conservatoire.

Ainsi, cet ouvrage appartenant incontestablement au patrimoine historique et culturel gignacais, il est demandé au Conseil municipal d'accepter le principe de ce don dans les conditions susmentionnées conformément au projet d'acte de donation du pressoir à huile appartenant à la famille SARDOU PIGEASSOU au profit de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L 2242-4,

Vu le courrier en date du 7 juin 2021 de Monsieur Charles PIGEASSOU représentant l'hoirie SARDOU PIGEASSOU et faisant état de sa volonté de faire don du pressoir à huile appartenant à sa famille au profit de la commune de Gignac-la-Nerthe,

Vu l'arrêté municipal n°2021-152-ADM-008 acceptant provisoirement le don à titre conservatoire du pressoir à huile appartenant à la famille SARDOU PIGEASSOU au profit de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE,

Vu le projet d'acte de donation, ci-annexé, du pressoir à huile appartenant à la famille SARDOU PIGEASSOU au profit de la commune de GIGNAC-LA-NERTHE établi par Maître Olivier CAPRA, Notaire,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

DECIDE d'accepter le principe de ce don dans les conditions exposées ci-dessus.

APPROUVE les termes du projet d'acte de donation établi par Maître Olivier CAPRA,
Notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'effet de signer l'acte de donation et tout document y
afférent,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la commune de GIGNAC-LA-
NERTHE.

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 29 JUL. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

n° 2021-69

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurator(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain sis boulevard de la Provence et approbation du principe de cession

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il existe un petit espace vert situé dans le quartier de la Viguière qui est davantage utilisé par les riverains comme un réceptacle de déjections canines et de poubelle plutôt qu'un aménagement paysager.

Cet espace vert, d'une superficie de 48 m², situé boulevard de la Provence entre les numéros 29 et 31, fait partie du domaine public communal.

Les propriétaires riverains sont intéressés pour acquérir cette emprise afin d'agrandir leur parcelle.

Il convient donc de désaffecter cet espace pour ensuite le déclasser du domaine public communal préalablement à sa cession.

Considérant que cet espace a été fermé à l'usage du public depuis le 17 mai 2021 avec la pose de grilles de chantier, tout en laissant le passage des piétons sur le trottoir.

Aujourd'hui, la parcelle n'est plus utilisable par le public et ne répond plus aux besoins des services publics. Sa désaffectation est acquise.

Dès lors, la cession de cet espace apparaît être, une opportunité de valoriser du foncier disponible, en dégagant des ressources financières, après déclassement.

La parcelle est classée en zone urbaine UP4 au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le montant de la cession est fixé à 15 000 € (soit environ 312,5 € le m²), conformément à l'avis de France Domaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

Vu l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens qui relèvent du domaine public des personnes publiques sont inaliénables et imprescriptibles. Leur cession ne peut intervenir, s'agissant de biens affectés à un service public, qu'après leur désaffectation et l'intervention d'une décision expresse de déclassement,

Vu le courrier, en date du 8 mars 2021 de Monsieur et Madame GOMEZ, propriétaires riverains,

Vu l'avis n° 2021-043V0119 de France Domaine, en date du 9 février 2021,

Considérant l'emprise dénommée « Partie A » sur le plan de division, d'une superficie de 48 m², sise boulevard de Provence,

Considérant le plan de division, en date du 3 mai 2021, établi par Monsieur DECONINCK Frédéric, Géomètre expert, du cabinet A.T.G.T.S.M,

Considérant les nombreux inconvénients dus aux déjections canines et détritiques jetés au sol et à la difficulté de réaliser un entretien quotidien par les services municipaux du fait de la multiplicité des espaces verts diffus dans la zone résidentielle de la Viguière,

Considérant la volonté de la commune de céder cette emprise, d'une superficie de 48 m², aux propriétaires riverains,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

CONSTATE la désaffectation du terrain, sis boulevard de la Provence,

APPROUVE en conséquence le déclassement du terrain, d'une superficie de 48 m², sis boulevard de la Provence, du domaine public de la commune,

APPROUVE la cession du tènement communal d'une superficie de 48 m², sis boulevard de Provence à Monsieur et Madame GOMEZ, pour un montant de 15 000 euros,

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique et tous actes et documents en vue de sa cession,

PRECISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



**CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :**

29 JUIL. 2021

Le Directeur Général des Services

Publiée le : **29 JUIL. 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

n° 2021-70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2021 (FDADL) – Création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol

Dans le cadre du dispositif « FDADL » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour la création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol.

Dans la continuité de cette volonté d'offrir aux enfants de la commune une excellente qualité de vie à l'école, la Ville envisage donc de créer le dernier pôle éducatif, en centre-ville, qui réunira les groupes scolaires David DOUILLET et Marcel PAGNOL avec comme principal objectif d'intégrer un ensemble scolaire qualitatif au sein d'un parc urbain paysager.

Ce nouveau pôle éducatif, à l'instar des deux autres, respectera les objectifs de développement durable de notre commune, notamment, en matière d'économie d'énergie et de respect de l'environnement. Il s'inscrira aussi dans le plan de mobilité de notre commune, sur lequel le Comité Mobilité travaille, avec entre autres comme principaux éléments, le développement des liaisons en cheminements doux (piétons) et la création d'un maillage de pistes cyclables en mode sécurisé. Il sera placé au cœur d'un parc urbain paysager, véritable poumon vert favorisant l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des îlots de chaleur.

Ce nouveau pôle éducatif complétera l'offre éducative de notre commune dans un souci de haute qualité d'accueil permettant à nos enfants de s'épanouir et de s'instruire dans les meilleures conditions possibles.

Le coût de cette première phase de travaux est estimé à 602 430,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour la création d'un pôle éducatif Douillet/Pagnol.

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
600 000,00 € (coût réel 602 430,00 €)	Département : 360 000,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 242 430,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 602 430,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2021 » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 JUL. 2021

Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 29 JUL. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

n° 2021-71

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurat(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial » - Acquisition de véhicules et de matériels.

Dans le cadre du dispositif « Fonds départemental pour la mise en œuvre du « Plan Climat-Air-Energie Territorial » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention pour l'acquisition de véhicules et de matériels :

- un véhicule pour la réserve communale de sécurité civile
- un véhicule pour la police municipale
- l'installation de supports vélos, trottinettes et d'une station de gonflage en ville et dans les écoles.

Le coût total de ces acquisitions est estimé à 147 242,30 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour l'acquisition de véhicules et de matériels

<u>COU HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
147 242,30 €	Département : 88 345,00 € (Taux : 60%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 58 897,30 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 147 242,30 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 JUIL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 29 JUIL. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

n° 2021-72

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procurateur(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Travaux de proximité 2021 – Travaux divers dans les bâtiments et les espaces publics communaux

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches –du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, M le Maire propose de solliciter une subvention pour des travaux divers dans les bâtiments et les espaces publics communaux. Il s'agit des travaux suivants :

- **Ecole Maternelle M. GOUIRAN** : remplacement du système de climatisation/chauffage
- **Maison 19 avenue Pasteur** : rénovation de l'assainissement et de la plomberie.
- **Local des Carnavaliers – Bd Victor HUGO** : remise aux normes du bâtiment (toiture, menuiseries, électricité...).
- **Récupération, démontage, transport et remontage d'un ancien moulin à huile** : la Ville a la possibilité de récupérer gracieusement un ancien moulin à huile. Cet ouvrage d'époque présente un caractère patrimonial que la Ville souhaite conserver et valoriser. Ainsi, il faut prévoir le démontage de cet ouvrage sensible à manipuler de par son encombrement et son poids, le transport ainsi que le remontage sur un nouveau site extérieur.
- **Réhabilitation d'un vieux puits sur la Place de Laure et préservation de chasses roues historiques** : les travaux d'aménagement de voirie par la métropole visant à créer un parking et une voie d'accès au Pôle Educatif Marie Mauron à Laure sont en cours. La Ville a récemment découvert un ancien puits de village sur l'emprise de ce chantier. Ce puits est encore alimenté en eau. Plutôt que de le condamner visuellement, et afin de préserver les circulations d'eaux souterraines existantes, il a été décidé de conserver ce puits dans l'espace vert du parking, de le réhabiliter et le mettre en sécurité, ainsi que de le valoriser par un éclairage Leds.
De plus, des chasse-roues d'époque sont présents sur l'emprise du chantier, la ville souhaite aussi conserver ces ouvrages historiques.
- **Anciens Locaux du Crédit Agricole avenue Pasteur** : un cabinet de kinésithérapeutes va prochainement s'installer dans les anciens locaux du Crédit Agricole, Place des Templiers. Cette activité nécessite l'ouverture en sous

œuvre d'un mur porteur pour abriter de l'autre côté un gymnase pour les activités de rééducation des patients.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 87 975,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux divers dans les bâtiments et les espaces publics communaux.

<u>COÛT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
85 000,00 >> (coût réel : 87 975,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 28 475,00 €
TOTAL HT :	TOTAL FINANCEMENTS : 87 975,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif « travaux de proximité » une subvention pour des travaux divers dans les bâtiments et les espaces publics communaux.

CERTIFIÉ EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE:
29 JUL. 2021
Le Directeur Général des Services

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : **29 JUL. 2021**

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021

n° 2021-73

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio
Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône – Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique - Aménagements paysagers du chemin du Loubatier - Réaffectation dossier AC-014772 Travaux de rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire Célestin Arigon

Dans le cadre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique » nouvellement mis en place par le Conseil Départemental des Bouches-du Rhône, Monsieur le Maire propose de réaffecter la subvention obtenue pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire C. Arigon, par des travaux d'aménagements paysagers du chemin du Loubatier.

En effet, les travaux prévus pour cette école, pour être subventionnables devaient être finis avant le 31 décembre 2021, or à ce jour, il n'est pas possible de tenir ces délais. C'est la raison pour laquelle, il est proposé des travaux d'aménagements paysagers du chemin du Loubatier.

Le coût total de ces travaux est estimé à la somme de 121 040,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour à l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour des travaux d'aménagements paysagers du chemin du Loubatier

<u>COUT HT :</u>	<u>FINANCEMENTS</u>
120 000,00 € (coût réel : 121 040,00 € HT)	Département : 84 000,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 37 040,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 121 040,00 € (100%)

APPROUVE l'opération des travaux d'aménagements paysagers du chemin du Loubatier pour un montant de 121 040,00 € HT.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention par réaffectation de la subvention de 84 000,00 € accordée, au titre du dispositif « Aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique », pour les travaux de rénovation de la toiture et des façades du groupe scolaire Célestin Arigon.

~~CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :~~

~~29 JUL. 2021~~

~~Le Directeur Général des Services~~

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY



Publiée le : 29 JUL. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juillet 2021**

n° 2021-74

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le VINGT-SIX du mois de juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de la ville de Gignac-la-Nerthe, s'est réuni à l'Espace Pagnol, sur convocation adressée le 20 juillet 2021 conformément aux articles L2121-10 et L 2121-12 du C.G.C.T. sous la présidence de M. AMIRATY Christian – Maire, étaient présents tous les Conseillers Municipaux à l'exception de :

Procuration(s) : Mme PICAZO Marie-José à Mme ACHHAB Josette ; Mme GIMENES Daniela à M. MULLER Bernard ; Mme LUTTI Magali à Mme ACHHAB Josette ; Mme LIETO Tatiana à M. VANNET Hervé ; M. GOUGLER Guillaume à Mme ROSSI Chloé ; M. PROSPERO Jean-Michel à Mme MANGIN Isabelle ; M. GOUIRAN Jérôme à Mme MANGIN Isabelle

Absent : Mme PETIT Joane (excusée) ; Mme KALFALLI Christelle ; M. GRECO Claudio

Secrétaire : ROSSI Chloé

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône - Travaux de proximité 2021 - Travaux divers dans l'Eglise (3^{ème} tranche

Dans le cadre du dispositif « travaux de proximité » développé par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans sa politique d'aide à l'équipement des communes, M le Maire propose de solliciter une subvention pour les travaux divers dans l'Eglise 3^{ème} tranche. En effet, en 2016 et 2017, deux demandes de subvention pour divers travaux de remise à neuf des façades, des menuiseries du presbytère, la réfection partielle de la Nef et de sa charpente avaient déjà été demandées.

Aujourd'hui, l'Eglise présente d'autres désordres qu'il convient de traiter au sein d'un 3^{ème} dossier de demande de subvention tels que le traitement insecticide et fongicide des bois de charpente, la réfection d'une partie de la couverture, des chevrons endommagés et le renforcement des pannes et appuis de pannes.

Le coût de cette 3^{ème} tranche de travaux est estimé à la somme de 85 220,00 € HT.

Ainsi pour ce projet, un plan de financement prévisionnel a été établi conformément au tableau ci-après.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vote par : Pour l'unanimité

DELIBERE

APPROUVE le plan de financement prévisionnel pour les travaux divers dans l'Eglise (3^{ème} tranche).

<u>COUHT HT :</u>	FINANCEMENTS
85 000,00 € (coût réel : 85 220,00 €)	Département : 59 500,00 € (Taux : 70%) Région : 0,00 € Communauté : 0,00 € Etat : 0,00 € Autres : 0,00 € Autofinancement Commune : 25 720,00 €
TOTAL HT	TOTAL FINANCEMENTS : 85 220,00 € (100%)

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du dispositif « travaux de proximité » l'octroi d'une subvention telle que définie dans le plan de financement susvisé.

Pour expédition conforme, le 26 juillet 2021

Le Maire,

Christian AMIRATY

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION
EN SOUS-PREFECTURE LE :

29 JUIL. 2021

Le Directeur Général des Services



Publiée le : 29 JUIL. 2021

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État